

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit,

Le douze décembre,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle des fêtes à Tarcenay sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de décembre.

N° 201/18

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 4 décembre 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 19 décembre 2018,

Objet de la délibération :
Convention CCLL/Région pour l'attribution d'aides aux entreprises en matière d'investissement matériel

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
M. Bole Léon à M. Pernin Daniel, Mme Leblanc-Vichard à M. Demesmay Maurice, Mme Ragot Maryvonne à M. Daudey Pierre, M. Debray Michel à M. Cretin Emmanuel, Sage Jean-Luc à M. Chatelain Claude, Mme Chanudet Djamilia à M. Ducret Sylvain, M. Roland Jean-Louis à Mme Calvi Virginie, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent
- Procuration** M. Monnet Serge par M. Juste Hubert, M. Bardey Philippe par M. Paulin Gérard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe, M. Maugain Romuald par Mme Maugain Ginette, M. Chaussarot Michel par M. Bole Olivier, M. Daudey Louis par M. Déliot Emmanuel
- Suppléé(e)s** Mmes Berger Danièle, Fietier Danièle, Magneron Monique & Faillenet Bernadette, Ms. Cargnino Jean-Marc, Nicolet Jean-Paul & Edme Philippe
- Excusé(e)** Mmes Faillenet Maryse, Breuillot Christine & Boucon Galimard Sabine, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Petetin Yves, Simon Gilles & M. Bruchon Pierre
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, **M. Maxime Groshenry**, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu la délibération du Conseil Régional n° 18AP.183 en date du 12 octobre 2018,
- Vu l'avis favorable de la commission n°2 « développement économique »

Les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 indiquent que le Conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises hors immobilier.

Elles permettent cependant à la Région de passer des conventions avec les communes ou leurs groupements afin de les autoriser à participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a développé une convention pour permettre à l'EPCI d'abonder des dispositifs d'aide régionaux ciblés.

La présente convention concerne les dispositifs suivants :

- ✓ aide à l'investissement matériel dans le cadre du dispositif « Croissance »,
- ✓ aide à l'investissement matériel dans le cadre du dispositif « avance remboursable pour les très petites entreprises »,
- ✓ aides apportées par l'EPCI dans le cadre du co-financement du programme européen LEADER.

Nombre de membres

- En exercice :	99
- Présents titulaires :	69
- Absents :	
• Dont suppléés :	6
• Dont représentés :	8
• Excusés :	7
• Non excusés :	9
- Votants :	83

Résultat du vote

- Pour :	83
- Contre :	
- Abstention :	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-201-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

La commission n°2 a émis un avis favorable à ladite convention pour permettre à l'EPCI d'apporter un abondement aux aides régionales sur les dispositifs précités.

Invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- valide la convention telle qu'elle est proposée ;
- autorise le Président à signer cette convention avec la Région.

Fait et délibéré en séance, le 12.12.18

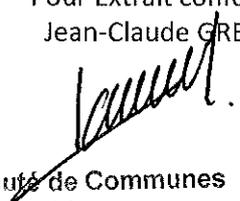
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20181212-201-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018


Communauté de Communes
Loue Ligon
7, rue Ledouard Bastide
25290 ORNANS